



I.

Il était une fois une rivière, *L*, entravée par des barrages, de grandes infrastructures industrielles, des villes installées sur ses rives...

L avait longtemps été considérée comme une ressource propice aux humains.

Le langage employé à son endroit était, sans surprise, celui d'une économie utilitariste qui considérait les éléments du monde comme étant *au service des intérêts humains*.

Certains cherchaient bien à protéger *L*, mais à la vérité, on l'exploitait inlassablement.

Au cours des dernières années, des agriculteurs s'étaient d'ailleurs arrangés avec les agences de l'État pour creuser de gigantesques bassines afin d'irriguer leurs champs pendant les périodes de sécheresse.

Des militants venus des quatre coins du pays avaient bien tenté de s'y opposer, mais la répression fut féroce.

À l'amont, à l'aval, c'était toujours le même verdict. *L* dépérissait. En été, elle disparaissait, laissant la place à une vaste étendue de sable. Et le glacier où elle prenait sa source avait disparu.

Cela dit – était-ce une bonne nouvelle? – depuis quelques mois, *L* avait changé de statut. Elle avait cessé d'être une « chose », elle était devenue une « personne ».

Cette transformation s'inscrivait dans un plus vaste mouvement que certains chercheurs – auxquels j'avais fini par me rallier – avaient nommé le « soulèvement légal de la Terre ».

L'expression signifiait que, face aux diverses crises qui rendaient la vie sur cette planète de plus en plus amère, on s'était mis à écouter des êtres, des conditions d'existence, mais aussi, des processus et des cycles naturels auxquels, pendant des siècles, notre espèce, ou du moins la part de notre espèce qui avait hérité des diverses modernités, n'avait attaché aucune importance.

Mais en quoi consistait exactement ce « changement de statut » pour *L*?

2.

Depuis le début du siècle – je ne vous l'apprends pas – un grand nombre d'écosystèmes ont obtenu la reconnaissance de leurs droits. Je précise : non des « droits humains », mais des droits spécifiques, propres à leurs logiques biophysiques, à leurs formes d'existence.

La méthode pour accorder des droits – en anglais, *rights* – à des entités naturelles autres qu'humaines est passée par une voie, disons... un peu technique.

On dit : « accéder à la personnalité juridique ».

En clair, des lacs, des forêts, des vallées, des lagunes, des parts d'océan... mais aussi, certaines espèces animales et végétales sont désormais en mesure de faire valoir leurs besoins, leurs valeurs... en tant que « personnes ».

Je reviendrai sur ce que ce changement signifie.

Mais je veux préciser tout de suite : sur les quatre continents, les décisions des juges qui ont accueilli cette reconnaissance ont fait preuve d'une singulière audace.

Elles ont organisé la bascule d'une quantité de « choses » en « personnes ».

En termes savants, on a pu dire qu'une telle métamorphose touchait à l'« ontologie » de nos modernités.

Car, oui, les transformations à l'œuvre jetaient un trouble sur la traditionnelle ligne de partage entre les « objets » et les « sujets ».

Et comme il arrive souvent, ces diverses décisions – qui dépassaient pour la plupart les compétences des juges – exigèrent des Parlements qu'ils tranchent.

Il fallut, ici et là, en passer par la loi.

3.

C'est tardivement que la France entra dans la danse.

Le 25 juin 2035 – le jour de mes 60 ans – l'Assemblée nationale, s'alignant sur d'autres

pays européens, vota une loi nouvelle : un texte-cadre permettant à divers écosystèmes – et à des espèces animales, végétales, minérales, et même à certains cycles biochimiques tels que le cycle de l'eau – d'être reconnus en tant que « personnes juridiques ».

Tout ça doit sembler bien technique – je m'en excuse – mais je ne pourrais raconter ce qui advint pour *L* sans en passer par là.

Nous vivons dans des mondes complexes, chargés de contraintes, de règles, où les formes juridiques structurent des pans entiers de nos existences.

Je dirais même, la totalité de nos vies : de la naissance à la mort, tout est *scripté*, organisé, dans les termes du droit.

Or, dans cette réalité entièrement écrite, celles et ceux qui se préoccupent de modifier la façon dont nous habitons la Terre ne peuvent plus contourner cet enjeu de l'*écriture juridique*.

Bien sûr, on aimerait pouvoir s'en tenir à des avis pleins de sagesse et de hauteur éthique, et dire : « Respectez la Terre, notre mère... » Ou bien encore, comme mon père l'espérait, en appeler à un « éveil des consciences ».

Mais, il me semble que ce genre d'interpellation ne produit qu'une satisfaction éphémère.

Nos sociétés sont si dépendantes à l'égard des infrastructures énergétiques, techniques ; nos équilibres, nos systèmes de santé, nos écoles, nos hôpitaux...

On ne peut plus avancer en invoquant « les consciences » ou que sais-je de cet ordre.

La seule prise en compte des « crises de la sensibilité » ne suffit pas.

Les slogans, les manifestes – voire les grandes conceptions philosophiques – ne produisent plus l'Histoire, ils entretiennent une espèce de fiction alternative, et parfois, oui, nous donnent la fragile et éphémère impression que *ça change*.

Mais il importe, je crois, d'inventer de nouvelles stratégies pragmatiques pour dévier la trajectoire de nos sociétés.

Car c'est ainsi, hélas : la modernité et ses héritages ne nous laissent qu'une petite marge de manœuvre.

Dans cet étroit couloir, il arriva ce qui suit.